Accord relatif à l'intégration des métiers SI dans la grille de classification de l'APCA

Entre les signataires :
d'une part :

- l'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture, représentée par son Président et son Secrétaire Général

d'autre part :

- les délégués syndicaux dûment désignés

Considérant :

- les dispositions des articles 8/9,12 et 12bis du Statut du personnel administratif de l'APCA
- l'accord du 16 octobre 2007 relatif à l'accord sur la modernisation de la gestion des ressources humaines à l'APCA, modifié en 2016
- la délibération n°18-41 de la session de l'APCA du 28 novembre 2018 de la création du service commun « Direction nationale des systèmes d'information » -DNSI -au 1er janvier 2019
- les délibérations prises par chaque session des Chambres régionales d'agriculture de transférer les activités des systèmes d'information et les personnels affectés principalement à ces missions nationales.
- l'accord du 6 décembre 2018 relatif à l'accueil des métiers SI dans la grille de classification de l'APCA.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Assemblée Permanente des Chambres d'agriculture ayant intégrée, à compter du 1er janvier 2019, le personnel des Chambres régionales d'agriculture dont les activités relèvent de la gestion des systèmes d'information, un accord avait été signé le 6 décembre 2018 en vue d'accueillir les métiers SI dans la grille de classification de l'APCA.
Cet accord à durée déterminée précise dans son article 9 qu'il se termine le 31 décembre 2020. Des négociations se sont donc déroulées avec les Délégués syndicaux afin d'aboutir à un accord permettant :

- de fusionner les 2 grilles existantes « métiers classiques » et « métiers SI » dans une seule grille « APCA »,
- d'intégrer une nouvelle numérotation de groupes cohérente.

Article 1 –Champ d'application de l'accord

Le présent accord s'applique à l'ensemble du personnel de l'APCA, statutaire et non statutaire, de droit public ou de droit privé, recruté pour une durée indéterminée ou déterminée dont la résidence administrative se situe au siège de l'Assemblée ou dans un des établissements du réseau des Chambres d'agriculture, à l'exception des directeurs relevant d'un contrat particulier.

Article 2 –Modification du Tableau des grilles des indices de base et des repères de carrière

Les indices de base résultant de l'accord de 2007, modifié par l'accord de 2016 ainsi que ceux définis pour les métiers SI dans l'accord du 6 décembre 2018 sont maintenus.

Le tableau des indices de base et des repères de carrières est modifié afin de fusionner les deux grilles existantes : la grille « métiers classiques » et la grille « systèmes d'information » en une seule grille APCA.
Cela nécessite plusieurs modifications décrites ci-dessous.

En application des dispositions décrites ci-dessous, le tableau des grilles des indices de base et des repères, en annexe 1, se substitue au tableau existant et sera annexé au Statut du personnel administratif de l'APCA.

2.1 Suppression des emplois types obsolètes

Afin d'actualiser la grille et de l'adapter à nos métiers actuels, les emplois types non utilisés depuis un certain temps et dont il a été convenu qu'ils ne seraient plus utilisés sont supprimés de la grille. Ainsi, sont supprimés les emplois types suivants :

- Informaticien d'exploitation (emploi gelé) de la catégorie A

- Responsable d'équipe technique de la catégorie A

- Aide bibliothécaire de la catégorie C

- Aide documentaliste de la catégorie C

FD

2.2 Positionnement des emplois types SI dans la grille

Dans la catégorie E, les fusions suivantes sont mises en œuvre :

- L'emploi type « chargé d'études SI » indice 375 avec l'emploi type « chargé d'études » indice 375 sous le même emploi type « chargé d'études » indice 375.

- L'emploi type « référent technique SI » indice 405 avec l'emploi type « chargé de missions» indice 405 sous le même emploi type « chargé de missions - référent technique » indice 405.

- L'emploi type « référent technique expert SI» indice 555 avec l'emploi type « conseiller expert » indice 555 sous le même emploi type « conseiller expert - référent technique expert » indice 555.

- L'emploi type « responsable d'entité SI/adjoint au responsable de Pôle SI » indice 555 avec l'emploi type « responsable d'entité/équipe » indice 555 sous le même emploi type « responsable d'entité - responsable d'équipe - adjoint au responsable de pôle» indice 555.

- L'emploi type « responsable de Pôle SI » indice 625 avec l'emploi type « responsable de service» indice 625 sous le même emploi type « responsable de service – responsable de pôle» indice 625.

- L'emploi type « référent technique expert SI confirmé » indice 625 avec l'emploi type « conseiller expert confirmé - consultant chef de projet » indice 625 sous le même emploi type « conseiller expert confirmé - référent technique expert confirmé – consultant chef de projet» indice 625.

- L'emploi type «responsable de pôle SI confirmé » indice 725 avec l'emploi type « responsable de service confirmé » indice 725 sous le même emploi type « responsable de service confirmé – responsable de pôle confirmé » indice 725.

2.3 Modification des groupes indiciaires

Dans un souci de lisibilité et de cohérence, la numérotation des groupes indiciaires est revue comme ci-dessous:

- le groupe 4 devient le groupe 3
- le groupe 5 devient le groupe 4
- le groupe 6 devient le groupe 5
- le groupe 8 devient le groupe 6
- le groupe 9 devient le groupe 7

FD

- le groupe 9 bis devient le groupe 8
- le groupe 10 devient le groupe 9
- le groupe 11 devient le groupe 10
- le groupe 12 devient le groupe 11
- le groupe 13 devient le groupe 12
- le groupe 14 devient le groupe 13
- le groupe 14 bis devient le groupe 14
- le groupe 15 bis devient le groupe 16
- le groupe 16 devient le groupe 17
- le groupe 17 devient le groupe 18
- le groupe 18 devient le groupe 19
- le groupe 19 devient le groupe 20

Les autres groupes restent inchangés.

Il est convenu que cette nouvelle numérotation n'a aucun impact ni sur les familles métiers, ni sur les indices de base et n'a donc aucune incidence pour les agents.
Un tableau de correspondance entre les anciens numéros de groupe et les nouveaux fera l'objet d'une annexe 2 du présent accord.

Article 3. Les familles de métier

Les trois catégories de métier, telles que définies dans l'accord du 6 décembre 2019 et à l'article 8/9 du Statut du personnel administratif de l'APCA, demeurent.

Elles sont donc les suivantes :

- Catégorie –métier A Logistique, maintenance, technique
- Catégorie –métier C Secrétaire, assistance, comptabilité, fonction support SI
- Catégorie –métier E Etudes, expertise, formation, enseignement, management de projet SI, encadrement hiérarchique et transversal

Article 4 - Référentiel des emplois types

Les emplois-types résultant de l'accord du 16 octobre 2007, modifié en 2016 ainsi que les emplois types relevant du domaine SI définis dans l'accord du 6 décembre 2018 sont maintenus. Leurs descriptions ne changent pas.

Article 5 - Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le présent accord prendra effet à compter de la date de sa signature.

Le présent accord a pour effet de substituer aux dispositions actuelles la grille d'indice de base annexée au présent accord (annexe 1).

Article 6: Révision et dénonciation de l'accord

Le présent accord pourra, le cas échéant, être révisé en cours d'exécution par avenant.
L'une ou l'autre des parties signataires peut demander la révision ou la dénonciation de l'accord par courrier motivé et en recommandé en respectant un préavis de trois mois.

Annexe 1 : Nouveau tableau des grilles des indices de base et des repères de carrière
Annexe 2 : Tableau de concordance ancien/nouveau groupe indiciaire

Fait à Paris, le 15 octobre 2021

Le Secrétaire Général

Christophe Hillairet

Délégué syndical CDFT

Fabien Dequaire

Délégué syndical SNaCAR CFE-CGC

Marie Pantaléon

Ancien groupe	Nouveau groupe		Indice de Base	Cat
		Logistique Maintenance Technique		
1	1	Agent technique	225	A
		Chauffeur de direction		
2	2	Hôtesse d'accueil-Standardiste	235	A
4	3	Chargé d'accueil Service	255	A
5	4	Agent technique confirmé		
		Agent de reprographie et d'imprimerie	275	A
		Secrétariat Assistance Comptabilité Fonction support SI et Management transverse SI		
2	2	Agent administratif	235	C
6	5	Assistant	285	C
8	6	Comptable-adjoint	305	C
		Informaticien d'exploitation	305	C
9	7	Assistant qualifié	315	C
9 BIS	8	Informaticien d'exploitation confirmé	325	C
10	9	Assistant confirmé	345	C
11	10	Comptable	355	C
		Informaticien d'exploitation spécialisé		
12	11	Attaché de direction	365	C
14	13	Responsable de secteur administratif	405	C
		Etudes - Expertise - Formation - Enseignement - Encadrement		
11	10	Responsable de projet SI	355	E
13	12	Responsable de projet SI confirmé		
		Chargé d'études	375	E
14	13	Chargé de missions - Référent technique		
		Responsable de secteur SI	405	E
		Responsable de domaine SI		
14 bis	14	Responsable d'unité SI	435	E
15	15	Formateur Intervenant		
		Responsable de formation	475	E
		Chargé de missions confirmé		
		Responsable d'unité SI confirmé		
15 bis	16	Responsable d'activité SI		
		Référent technique confirmé SI	515	E
		Responsable de domaine SI confirmé		
16	17	Conseiller expert - Référent technique expert		
		Responsable d'entité - Responsable d'équipe - Adjoint au responsable de pôle	555	E
		Consultant en formations		
17	18	Responsable de service - Responsable de pôle		
		Conseiller expert confirmé - Référent technique expert confirmé - consultant chef de projet	625	E
18	19	Responsable de service confirmé - Responsable de pôle confirmé	725	E
19	20	Sous-Directeur	785	E

EMPLOIS - TYPES DE L'APCA: INDICES DE BASE
15 octobre 2021

Groupe		Indice de Base	Cat
Logistique Maintenance Technique			
1	Agent technique	225	A
	Chauffeur de direction		
2	Hôtesse d'accueil-Standardiste	235	A
3	Chargé d'accueil Service	255	A
4	Agent technique confirmé	275	A
	Agent de reprographie et d'imprimerie		
Secrétariat Assistance Comptabilité Fonction support SI et Management transverse SI			
2	Agent administratif	235	C
5	Assistant	285	C
6	Comptable-adjoint	305	C
	Informaticien d'exploitation	305	C
7	Assistant qualifié	315	C
8	Informaticien d'exploitation confirmé	325	C
9	Assistant confirmé	345	C
10	Comptable	355	C
	Informaticien d'exploitation spécialisé		
11	Attaché de direction	365	C
13	Responsable de secteur administratif	405	C
Etudes - Expertise - Formation - Enseignement - Encadrement			
10	Responsable de projet SI	355	E
12	Responsable de projet SI confirmé	375	E
	Chargé d'études		
13	Chargé de missions - Référent technique	405	E
	Responsable de secteur SI		
	Responsable de domaine SI		
14	Responsable d'unité SI	435	E
15	Formateur Intervenant	475	E
	Responsable de formation		
	Chargé de missions confirmé		
	Responsable d'unité SI confirmé		
16	Responsable d'activité SI	515	E
	Référent technique confirmé SI		
	Responsable de domaine SI confirmé		
17	Conseiller expert - Référent technique expert	555	E
	Responsable d'entité - Responsable d'équipe - Adjoint au responsable de pôle		
	Consultant en formations		
18	Responsable de service - Responsable de pôle	625	E
	Conseiller expert confirmé - Référent technique expert confirmé - consultant chef de projet		
19	Responsable de service confirmé - Responsable de pôle confirmé	725	E
20	Sous-Directeur	785	E